

Avis n°2021-04

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 26 février 2021 sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-4 et L. 712-6-1, **Vu** les statuts de l'Université et notamment l'article 38.

Le quorum ayant été constaté en début de séance (Trente-six membres présents et représentés).

Rend l'avis suivant :

Objet : Election du Vice-Président Etudiant

Le Vice-Président étudiant du Conseil académique est chargé des questions de vie étudiante en lien avec le CROUS. Deux candidats, membres élus de la commission formation et vie universitaire, se sont présentés à l'élection de la Vice-Présidence étudiante, Monsieur Quentin Laurisse et Monsieur Jean-Baptiste Lachenal.

Le Conseil académique plénier a élu Monsieur LACHENAL à la majorité des suffrages exprimés.

Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'élection (présents ou représentés) : 65 Nombre de voix favorables à la candidature de Monsieur Lachenal : 35

Nombre de voix favorables à la candidature de Monsieur Laurisse : 27

Nombre d'abstentions : 2

Nombre de membres ne prenant pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 26 février 2021,

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 4 mars 2021.